

## MA RETRAITE CNBF : QUEL ÂGE, QUELLE DATE ?

La retraite versée par la CNBF est constituée de deux volets cumulatifs :

- une **retraite de base** calculée en fonction de trimestres validés par la CNBF,
- une **retraite complémentaire** calculée sur un nombre de points acquis, dont le nombre est directement proportionnel aux cotisations versées, elles-mêmes calculées à partir des revenus professionnels nets annuels

### La demande de liquidation des droits et la date d'effet de la retraite CNBF

La **date d'effet** de la retraite CNBF est fixée au premier jour du trimestre civil qui en suit la demande expresse auprès de la CNBF, sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies.

La **demande** est personnelle, effectuée par le titulaire des droits, et doit être effectuée au plus tôt quatre mois avant la date d'effet souhaitée de sa pension.

Le demandeur doit remplir une condition d'âge à la date d'effet. Si la durée d'assurance requise est atteinte, la pension est liquidée à taux plein.

Année de naissance	Âge légal	Durée d'assurance requise	Âge du taux plein
En 1948 (et avant)	60 ans	160	65 ans
En 1949	60 ans	161	65 ans
En 1950	60 ans	162	65 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> janv. 1951 et le 30 juin 1951	60 ans	163	65 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> juill. 1951 et le 31 déc. 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
En 1955	62 ans	166	67 ans
À partir de 1956	62 ans	166	67 ans

Une retraite anticipée peut être attribuée en cas de carrière longue, pour ceux qui ont commencé à travailler très jeunes, quelle qu'ait été leur première activité.

Année de naissance	Départ possible à	5 trimestres* à la fin de l'année civile des	Trimestres cotisés
1953	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 4 mois	16 ans	169
	59 ans et 8 mois	17 ans	165
	60 ans	20 ans	165
1954	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 8 mois	16 ans	169
	60 ans	20 ans	165
1955	56 ans et 4 mois	16 ans	174
	59 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174
	59 ans et 4 mois	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1957	57 ans	16 ans	174
	59 ans et 8 mois	16 ans	166
	60 ans	20 ans	166
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166
1960	58 ans	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166

\* « 4 trimestres l'année des... » pour les assurés nés au cours du dernier trimestre civil

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une retraite avant l'âge légal sous réserve de conditions spécifiques, notamment de durée de carrière (*concernant les conditions, cf. notre fiche pratique « Retraite CNBF et personnes handicapées : vos droits »*).

Si l'âge est atteint, mais que la durée d'assurance tous régimes confondus n'est pas atteinte, la pension de base et la pension de retraite complémentaire sont diminuées (*cf. la fiche « calcul de ma retraite CNBF : quel montant ? »*).

De même, lorsque la durée d'assurance requise est dépassée, tout trimestre cotisé supplémentaire donne droit à une majoration au titre de la retraite de base (*cf. la fiche « calcul de ma retraite CNBF : quel montant ? »*).